



Budget 2024 du Groupement SIS

Genève, septembre 2023

1 Le Groupement SIS

1.1 Cadre légal

Le groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie (Service d'incendie et de secours) ci-après Groupement SIS est une structure intercommunale autonome de droit public, institué par Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP ; rsGE F 4 05). Il est régi par les dispositions de cette loi, par celles de la Loi sur l'administration des communes, (art 60A ss) (LAC; rsGE B 6 05) ainsi que par ses statuts.

Le Groupement SIS est financé par ses ressources propres et par les contributions des communes; il est responsable de ses engagements financiers.

Il est gouverné par un Conseil intercommunal, au sein duquel chacune des 44 communes-membres est représentée, et un Comité, composé de 9 membres d'exécutifs communaux.

1.2 Mission du Groupement SIS

La LPSSP charge le Groupement SIS, de manière permanente et en tous lieux, pour toutes les communes du Canton à l'exception de Céligny (art. 8 al. 1) :

- a) des mesures de secours et de sauvetage des personnes, des animaux, des biens mobiliers et immobiliers, en cas de sinistre sur terre et sur l'eau;
- b) des mesures de lutte contre l'incendie et les risques d'explosion;
- c) des mesures de protection de l'environnement en cas de sinistre;
- d) des mesures de lutte contre la pollution et la contamination liées à des accidents impliquant des substances nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques;
- e) des mesures de lutte contre les inondations et de protection contre les dégâts liés à des phénomènes météorologiques;
- f) des opérations à caractère technique;
- g) de missions d'aide sanitaire, y compris l'exploitation technique du poste médical avancé et une participation à la conduite sanitaire, ainsi que de transport sanitaire urgent;
- h) de la réception d'appels d'urgence et l'exploitation d'une centrale d'alarme d'incendie et de secours unique;
- i) de services de préservation planifiés, cas échéant sur requête d'une commune ne disposant pas de ses propres sapeurs-pompiers volontaires.

1.3 Installation du Groupement SIS

Conformément aux dispositions transitoires de la LPSSP (art. 42 al. 3) le Groupement a repris le Service d'incendie et secours précédemment rattaché à la Ville de Genève au 1^{er} janvier 2022. A cet effet, le Groupement SIS :

- a) a repris l'intégralité du personnel du Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève, hormis le personnel de l'unité de Protection civile, aux conditions d'emploi en vigueur définies par le statut du personnel de la Ville de Genève et son règlement d'application, les prescriptions propres au personnel du Service d'incendie et de secours et les échelles des traitements en vigueur à la reprise du personnel par le Groupement;
- b) a pris possession des moyens matériels dudit service ainsi que des biens immobiliers, par contrats de cession ou de mise à disposition;
- c) a repris les engagements et accords avec les tiers relatifs aux missions du Groupement SIS.

1.4 Présentation du Groupement SIS

Le Groupement SIS constitue un service de défense permanente, opérationnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Il est formé de trois compagnies de sapeurs-pompiers et de sapeuses-pompières professionnel-le-s (SPP), d'une compagnie d'ambulances, et de la centrale d'engagement et de traitement des alarmes (CETA, 118).

Il comprend des unités d'Etat-major, une division en charge de l'infrastructure et de l'appui logistique, une division en charge des finances des ressources humaines et de l'informatiques, ainsi qu'un secrétariat exécutif.

L'Ecole du SIS est rattachée au Groupement.

Au 31.12.2022, le Groupement SIS compte 356 collaboratrices et collaborateurs pour un total de 347 équivalent temps plein (ETP) :

Effectif par centre de coût	Au 31.12.2022
Ambulanciers	24.8
Ecole SIS	26.7
Direction et secrétariat - SIS	22.8
Logistique	28.1
Sapeurs-pompiers professionnels	244.6
Total des postes (ETP)	347.0

Tableau 1 - Effectif du Groupement SIS au 01.01.2022

Le Groupement SIS compte également un corps de sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires non permanent-e-s (SPV), composé en 2023 des deux compagnies provenant de la Ville de Genève. Les deux compagnies de SPV comptent chacune plus de cent volontaires.

Le Groupement SIS dispose de trois casernes opérationnelles en permanence, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (24/7), du Centre d'instruction et de formation de Richelien (CIF), de quatre dépôts de SPV et de plusieurs lieux de stockage. L'administration du service est répartie entre la caserne principale et des bureaux situés au 35, rue des Bains, à Genève.

2 Budget 2024 du Groupement SIS (B 2024)

2.1 Cadre légal

Le budget 2024 est établi suivant les dispositions de la LAC et de la LPSSP. Le Groupement SIS est ainsi dans l'obligation de distinguer dans son budget les charges (et revenus) afférentes aux SPV incorporé-e-s en son sein (LPSSP, art. 16 al. 4).

En application des dispositions de la LAC (art. 60A et art. 30 al.1 par analogie) et des statuts du Groupement SIS, le budget du Groupement SIS fait l'objet d'une délibération du Conseil intercommunal.

Les délibérations du Conseil intercommunal sont soumises au corps électoral de l'ensemble des communes-membres, réuni en une circonscription unique, si le référendum est demandé par 4% des titulaires des droits politiques communaux de ce corps électoral (LAC, art. 60A al. 7).

2.2 Principes d'élaboration du budget du Groupement SIS

Le cadre et les principes suivants ont été fixés lors de l'élaboration du budget 2024 du Groupement SIS.

- Les charges de personnel ont été ajustées pour tenir compte des mécanismes salariaux, de l'évolution attendue de l'indice genevois des prix à la consommation ainsi que des rappels de cotisation de la Fondation CAP prévoyance ;
- Quatre postes ont été demandés au budget 2024 représentant une augmentation des effectifs de 3 ETP :
 - La création du poste de Chef-fe de la Division incendie et secours (une responsabilité assumé jusqu'à présent par le commandant adjoint) : le poste sera pourvu en interne, sans augmentation des effectifs ;
 - La création d'un poste de chargé-e de mission, chargé de la liaison avec les compagnies de SPV (+1 ETP) ;
 - Deux postes d'ambulanciers-ères, pour renforcer la compagnie Ambulances (+ 2 ETP).
- Le budget informatique du Groupement SIS a été augmenté, conformément au plan directeur informatique afin de financer les nouvelles charges liées à l'autonomisation technologique du Groupement SIS (projet ATISIS) ;
- Le budget de l'Ecole du SIS a également été ajusté compte tenu de la reprise par le Groupement SIS des activités de formation des SPV et l'organisation des cours de cadres, assurés jusqu'à fin de l'année 2023 par l'OCPAM ;
- Les charges liées aux dédommagements financiers, aux amortissements et aux intérêts ont été revues à la baisse ;
- Les revenus propres du Groupement SIS pour l'année 2024 ont été revus (dont le produit des taxes d'assurance) ;
- Le budget des compagnies SPV du Groupement SIS doit être ajusté, compte tenu des charges de fonctionnement constatées en 2022 et attendues en 2023 et 2024.

Note

Pendant la période de transition, le Groupement SIS bénéficie des prestations de la Ville de Genève qui héberge, administre et assure la maintenance et la sécurité des systèmes d'information du Groupement SIS. Suivant son Plan directeur informatique, le Groupement SIS s'est engagé à reprendre le contrôle de son système d'information, qui sera à terme confié à des prestataires externes.

Budget 2024 du Groupement SIS

Aucune convention avec la Ville de Genève n'a encore été établie pour l'année 2024. Le budget 2024 pose l'hypothèse que la convention en vigueur en 2023 sera reconduite en 2024, suivant les mêmes modalités.

2.3 Budget du Groupement SIS par chapitre

Présentation par chapitre		B 2024	B 2023	Ecart
30	Charges de personnel	60'252'654	57'916'186	+2'336'468
31	Biens, services et autres charges	13'013'860	11'632'760	+1'381'100
33	Amortissements du PA	377'510	267'810	+109'700
34	Charges financières	77'000	280'000	-203'000
36	Charges de transfert	1'080'596	2'016'192	-935'594
39	Imputations internes	275'420	181'300	+94'120
Total des charges		75'077'040	72'294'248	+2'782'792
42	Taxes	-9'058'700	-8'812'400	-246'300
43	Revenus divers	-332'000	-	-332'000
44	Revenus financiers	-84'000	-84'000	-
46	Revenus de transfert	-8'029'346	-7'222'746	-806'600
49	Imputations internes	-275'420	-181'300	-94'120
Total des revenus		-17'779'466	-16'300'446	-1'479'020
Charges nettes		57'297'574	55'993'802	+1'303'772

Tableau 2 - Budget 2024 du Groupement SIS par chapitre

La LPSSP prévoit que le Groupement SIS tienne une comptabilité séparée des charges et des revenus concernant les compagnies de SPV rattachées au Groupement.

Budget 2024 (B 2024)		Hors SPV	SPV	Total
30	Charges de personnel	59'308'854	943'800	60'252'654
31	Biens, services et autres charges	12'358'126	655'734	13'013'860
33	Amortissements du PA	377'510	-	377'510
34	Charges financières	77'000	-	77'000
36	Charges de transfert	1'068'596	12'000	1'080'596
39	Imputations internes	60'000	215'420	275'420
Total des charges		73'250'086	1'828'954	75'077'040
42	Taxes	-9'042'200	-16'500	-9'058'700
44	Revenus financiers	-332'000	-	-332'000
46	Revenus de transfert	-8'029'346	-	-84'000
49	Imputations internes	-275'420	-	-8'029'346
Total des revenus		-17'762'966	-16'500	-17'779'466
Charges nettes		55'487'120	1'810'454	57'297'574

Tableau 3 - Budget 2024 du Groupement SIS (hors SPV et SPV)

Budget 2024 du Groupement SIS

La LPSSP précise les modalités de financement des charges nettes :

- Les charges nettes du budget du Groupement SIS (hors SPV) sont financées par l'ensemble des communes, selon une clef de répartition fixée par la LPSSP (cf. infra page 15).
- Les charges nettes du budget du Groupement (SPV) sont assumées par les communes qui ont rattaché leur compagnie de SPV au Groupement SIS (en 2024, le financement de ces charges incombera uniquement à la Ville de Genève).

Répartition des charges nettes	B 2024	B 2023	Ecart
Budget du Groupement SIS (hors SPV)	55'487'120	54'473'268	+1'013'852
Budget du Groupement SIS (SPV)	1'810'454	1'520'534	+289'920
Charges nettes	57'297'574	55'993'802	+1'303'772

Tableau 4 - Répartition des charges nettes du Groupement SIS

Le Budget 2024 (hors SPV) est présenté en page 8 et le Budget 2024 (SPV) en page 15.

3 Budget 2024 par politique publique

Le *Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2* prévoit une présentation du compte de résultat en respectant la classification fonctionnelle, par politique publique : dans le cas présent, le Service du feu (15) et les Soins ambulatoires (42).

Présentation par chapitre	B 2024	B 2023	Ecart
15 Service du feu			
30 Charges de personnel	56'112'010	54'258'791	+1'853'219
31 Biens, services et autres charges	12'330'481	11'149'381	+1'181'100
33 Amortissements du PA	377'510	267'810	+109'700
34 Charges financières	77'000	280'000	-203'000
36 Charges de transfert	1'080'597	2'016'192	-935'595
39 Imputations internes	275'420	181'300	+94'120
Total des charges – Service du feu	70'253'017	68'153'473	+2'099'544
42 Taxes	-6'812'000	-6'565'700	-246'300
43 Revenus divers	-332'000	-	-332'000
44 Revenus financiers	-84'000	-84'000	-
46 Revenus de transfert	-8'029'346	-7'222'746	-806'600
49 Imputations internes	-275'420	-181'300	-94'120
Total des revenus – Service du feu	-15'532'766	-14'053'746	-1'479'020
Charges nettes – Service du feu	<u>54'720'251</u>	<u>54'099'727</u>	<u>+620'524</u>
42 Soins ambulatoires			
30 Charges de personnel	4'140'644	3'657'395	+483'249
31 Biens, services et autres charges	683'379	483'379	+200'000
Total des charges – Soins ambulatoires	4'824'023	4'140'774	+683'249
42 Taxes	-2'246'700	-2'246'700	-
Total des revenus – Soins ambulatoires	-2'246'700	-2'246'700	-
Charges nettes – Soins ambulatoires	<u>2'577'323</u>	<u>1'894'074</u>	<u>+683'249</u>
Total des charges du Groupement SIS	75'077'040	72'294'248	+ 2'782'792
Total des revenus du Groupement SIS	-17'779'466	-16'300'446	-1'479'020
Charges nettes, total	<u>57'297'574</u>	<u>55'993'802</u>	<u>+ 1'303'772</u>

Tableau 5 - Budget consolidé du Groupement SIS selon la classification fonctionnelle

4 Budget 2024 (hors SPV)

4.1 Présentation du budget 2024 (hors SPV)

Chapitre	B 2024	B 2023	Ecart
30 Charges de personnel	59'308'854	57'174'686	+2'134'168
31 Biens, services et autres charges	12'358'126	11'040'826	+1'317'300
33 Amortissements	377'510	267'810	+109'700
34 Charges financières	77'000	280'000	-203'000
36 Charges de transfert	1'068'597	1'945'892	-877'295
39 Imputations internes	60'000	60'000	-
Total des charges	73'250'086	70'769'214	+2'480'873
42 Taxes	-9'042'200	-8'807'900	-234'300
43 Revenus divers	-332'000	-	-332'000
44 Revenus financiers	-84'000	-84'000	-
46 Revenus de transfert	-8'029'346	-7'222'746	-806'600
49 Imputations internes	-275'420	-181'300	-94'120
Total des revenus (avant financement communal)	-17'762'966	-16'295'946	-1'467'020
Contributions des communes	55'487'120	54'473'268	+1'013'853

Tableau 6 - Budget 2024 (hors SPV)

Les écarts sont commentés en annexe 1.

4.2 Principales évolutions du budget 2024

L'augmentation nette des charges se monte à +1'013'853 francs. Elle se répartit ainsi, par type de charges (-) et de revenus (+) :

En francs	Ecart	Note
Ajustement des frais de personnel	-1'798'314	a)
Evolution du nombre de postes	-362'234	b)
Autonomisation du SIS	-558'000	c)
Autres postes de charges	122'700	d)
Amortissements et intérêts	849'395	e)
Estimation des revenus	732'600	f)
Total général	-1'013'853	

Tableau 7 - Evolution du budget 2024 (Hors SPV)

a) Ajustement des frais de personnel (-1'798'314 frs)

Le Statut du personnel du Groupement SIS, adopté par le Conseil intercommunal le 22 décembre 2021, renvoie aux conditions d'emploi définies par le Statut du personnel de la Ville de Genève et son règlement d'application, les prescriptions propres au personnel du Service d'incendie et de secours et les échelles de traitements en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Budget 2024 du Groupement SIS

Il prévoit une adaptation annuelle de la rémunération du personnel : les mécanismes salariaux comprennent la progression des annuités, du taux du 13ème salaire, et de la prime d'ancienneté) ainsi que la compensation du renchérissement, mesurée par l'évolution annuelle de l'indice genevois des prix à la consommation.

Le Comité est compétent pour mettre à jour chaque année les deux échelles des traitements applicables au personnel en uniforme et au personnel civil respectivement.

Le budget 2024 tient compte de l'application des mécanismes salariaux ; le renchérissement a été estimé à +2.5%. Les estimations qui suivent ne tiennent pas compte de l'incidence des créations de postes ou des suppressions de postes.

Ajustement des frais de personnel	1'798'314	
Ajustement des salaires	785'735	<1>
Ajustement des charges sociales	22'736	<2>
Cessation activité	195'763	<3>
Diminution de la correction pour vacances et effet noria	749'079	<4>
Autres ajustements	45'000	<5>

Notes

- <1> Les charges de personnel ont été estimées sur la base d'un nouveau modèle de calcul, simulant les rémunérations qui seront versées au personnel en 2024, compte tenu de l'application des mécanismes salariaux (13ème salaire progressif + annuité) et d'une inflation estimée à +2.5% ; cette augmentation tient compte d'une correction sur les salaires, figurant dans le budget 2023, pour 890'000 francs environ ;
- <2> Les charges sociales ont été adaptées en conséquence des ajustements précédents; le budget des cotisations de prévoyance professionnelle est basé sur une estimation fournie par CAP Prévoyance, basée sur les personnes en poste ; l'ajustement tient compte d'une correction sur les charges sociales, figurant dans le budget 2023 pour un montant de 380'000 francs environ ;
- <3> Les rentes versées au personnel en cessation d'activité (préretraite) ont été adaptées en tenant compte des effectifs attendus et en tenant compte de l'indexation réglementaire ;
- <4> La correction pour vacances et effet noria, est une réduction des charges de personnel, inscrite au budget 2023, pour tenir compte des incidences financières des mouvements de personnel (vacances de postes, recrutement de personnel moins expérimenté etc.). Cette correction se justifiait en 2022 et 2023 ; elle est réduite de moitié dans le budget 2024, le Groupement SIS anticipant significativement moins de mouvements de personnel dans les années à venir. Ensuite, le nouveau modèle de calcul, utilisé pour estimer les charges de personnel futures semble plus précis et anticipe les départs en cessation d'activité et les retraites.
- <5> Une ligne budgétaire spécifique a été créée pour présenter séparément les montants relatifs aux indemnités et jetons de présence à verser aux membres du comité du Groupement SIS, conformément à la délibération du Conseil intercommunal du 28 avril 2021.

b) Création de nouveaux postes (-362'234 frs)

En 2023, les effectifs du Groupement SIS ont diminué (-1.2 ETP) : un poste de psychologue avait été inscrit au budget (+0.6 ETP) compensé par deux suppressions de postes administratifs vacants (-1.8 ETP).

En 2024, quatre postes sont demandés au budget (+3 ETP) et un poste est proposé en suppression (-1 ETP, voir chiffre <15> en page 12).

Budget 2024 du Groupement SIS

Création de nouveaux postes	-362'234	
Création du poste de Chef-fe DIS	-96'310	<6>
Création de deux postes d'ambulanciers-ères	-209'644	<7>
Création d'un poste de chargé-e de mission (SPV)	-56'280	<8>

Notes

<6> Actuellement la direction opérationnelle est composée de trois officiers supérieurs qui se répartissent les piquets de direction 365 jour par an (le Commandant, le Commandant adjoint également en charge de la Division incendie et secours (DIS) et le Major à la tête de l'Etat-Major). Aucune marge n'existe en cas d'absence de l'un des membres de l'équipe. Or, la charge de travail ne cesse d'augmenter depuis la création du Groupement SIS. La direction propose donc de séparer les missions de Commandant adjoint et de chef DIS à ce jour regroupées sur un seul poste (classe O, 100%).

Le ou la futur-e Chef-fe DIS sera issu-e du rang ; il s'en suivra une cascade de remplacement dans les postes d'encadrement (officiers – officières, sous-officiers - sous-officières) ; en dernière instance, il ne sera pas procédé au recrutement d'un aspirant-e. Les effectifs du Groupement SIS ne seront donc pas affectés par cette modification.

<7> Le Groupement SIS compte une compagnie d'ambulances, régie par les dispositions de la Loi sur les transports sanitaires urgents et l'aide sanitaire associée (LTSU), dotée de 25 ETP dont 21.8 opérationnels (dont trois auxiliaires).

La compagnie opère deux ambulances, avec une disponibilité 24/7, 365 jours par an. Elle a accompli 3'390 interventions en 2022 et dispense un volume croissant de formation (ESPPG, NOX, BLS AED principalement). Elle a obtenu récemment la reconnaissance de l'inter-association de sauvetage (IVR-IAS), dont elle respecte les normes de qualité.

Compte tenu de la charge de travail, pour faire face également aux absences planifiées et non planifiées, la compagnie a recours à du personnel auxiliaire. La création de deux postes permettra de réduire significativement les renforcements ponctuels.

<8> Par le passé, le SIS disposait d'un officier de liaison (professionnel puis volontaire dès son départ en cessation d'activité) qui assurait le lien entre les compagnies de SPV de la Ville de Genève et la Division incendie et secours (DIS). Le départ à la retraite du volontaire en fin d'année 2022 a amené le Groupement SIS à revoir cette fonction.

La mission de ce poste est double : appuyer la DIS et l'Ecole du SIS dans leurs relations avec les compagnies SPV ; apporter également un appui aux compagnies, dans les domaines logistiques et administratifs. Ces missions vont prendre une importance croissante avec l'intégration à venir des compagnies de SPV communales.

Il est proposé de créer un poste civil pour assumer ces tâches (classe K 100%) ; les tâches relèvent pour 60% d'un appui aux compagnies SPV (budget SPV) et 40% de tâches relevant du Groupement (budget hors SPV). L'incidence sur le budget (hors SPV) est de 56'280 francs.

c) **Autonomisation du SIS (-558'000 frs)**

Autonome depuis le premier janvier 2022, le Groupement SIS sera en 2024 encore dépendant de la Ville de Genève en matière informatique : il est engagé dans la mise en œuvre du Plan directeur informatique, qui lui permettra à l'horizon 2026 de reprendre la maîtrise complète de ses systèmes d'information et de communication.

En ce qui concerne l'Ecole du SIS, celle-ci assumera au premier janvier 2024 la totalité des missions que la loi lui confie.

Budget 2024 du Groupement SIS

Autonomisation du SIS	-558'000	
Budget de fonctionnement IT	-500'000	<9>
Construction protégée de Tremblay	-70'000	<10>
Formation des SPV - Ecole du SIS	12'000	<11>

Notes

<9> Les systèmes d'information et de communication du Groupement SIS sont encore hébergés et administrés par la Ville de Genève. Le Groupement SIS a pour objectif de gagner son autonomie technologique d'ici trois ans, avec une externalisation de la gestion des systèmes d'information, comme le prévoit le Plan directeur informatique adopté en 2022.

Dans ce contexte, le budget informatique 2024 du Groupement SIS augmente pour deux raisons :

- Le Groupement SIS a une meilleure vision des coûts fixes de son système d'information : les contrats de prestations informatiques avec des tiers ont été repris par le Groupement SIS. Compte tenu des charges prévisibles, il est nécessaire d'augmenter le budget de 110'000 francs pour absorber les frais de licence et de maintenance supplémentaires ;
- A cela s'ajoutent les charges qui découleront de l'externalisation des systèmes d'information : une somme de 390'000 francs a été inscrite au budget pour couvrir la reconstruction du système d'information (réseau, connectivité, bureautique, infrastructure) - principalement de la prestation de service et de la location d'équipement avec un niveau de service adéquat.

Au total, le budget informatique cible est estimé à 1 924'000 francs. En 2023, le budget informatique du Groupement se montait à 1 424'000 francs (hors frais de personnel et amortissements). Pour 2024, l'augmentation du budget est ainsi évaluée à 500'000 francs (arrondi).

Cette augmentation est plus faible qu'annoncée dans le Plan directeur en 2022 (le rapport OWT prévoyait pour 2024 une hausse de +777'250 francs), compte tenu du planning du projet.

<10> Le SIS utilise de longue date la construction protégée de Tremblay, destinée à la Centrale d'engagement et de traitement des alarmes (CETA) déportée, ainsi qu'au poste de commandement du Groupement SIS en cas de situations extraordinaires, notamment de menaces nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques (NRBC). Cette construction a été aménagée et équipée ces dernières années ; elle est opérationnelle et ponctuellement utilisée pour des exercices.

En 2022 et 2023, cette construction était gracieusement mise à la disposition du Groupement SIS - dans l'attente de la signature d'une convention formelle, clarifiant les usages ainsi que les rôles et responsabilités de la Ville de Genève et du Groupement SIS. Celle-ci est en passe d'être signée et prévoit que le Groupement SIS puisse disposer seul de cette construction, moyennant paiement d'un loyer annuel de 125 francs / m² ; un avenant au contrat de bail triple net sera proposé à l'automne 2023.

<11> La modification de la LPSSP (F4 05) prévoit que les programmes de formation des SPV, des spécialistes et cadres sont élaborés et dispensés par le Groupement SIS sous la surveillance du Département chargé de la sécurité.

En 2023, l'Ecole du SIS a repris l'ensemble des formations SPV, à l'exception de l'école des officiers et sous-officiers assurée par l'OCCPAM pour une année encore. En 2024, L'Ecole du SIS assurera la totalité du programme de formation.

Le budget de l'Ecole doit être adapté, compte tenu de ses missions étendues ; les charges anticipées sont compensées par des revenus.

Budget 2024 du Groupement SIS

Le solde de +12'000 francs (excédent des produits sur les charges) s'explique comme suit.

• Annulation de la contribution versée à l'OCPPAM	100'000 frs
• Augmentation des soldes des instructeurs SPV	-140'000 frs
• Augmentation des achats et des charges d'entretien de l'école (matériel et fourniture de sécurité, denrées alimentaires, carburant)	-66'000 frs
• Augmentation des revenus propres de l'Ecole	+118'000 frs
• Divers	

d) Autres postes de charges (+122'700 frs)

L'exercice budgétaire donne lieu à une revue du budget des dépenses ; les montants exceptionnels inscrits au budget 2023 sont annulés ; de nouvelles charges sont comptabilisées.

Autres postes de charges	+122'700	
Incidence du renchérissement sur les contrats d'achats et baux à loyers	-94'600	<12>
Incidence de l'augmentation des tarifs de l'électricité	-47'000	<13>
Acquisition de produit émulseur et décontamination des véhicules	-35'800	<14>
Annulation de charges budgétées en 2023	+270'800	<15>
Divers – budget SPV	+29'300	<16>

Notes

<12> Le budget 2024 table sur un taux d'inflation ne dépassant pas +2.5% en 2024. L'incidence sur les engagements contractuels est 94'600 francs dont 54'600 francs au titre des baux à loyer. Les autres hausses du prix des achats seront absorbées par le budget de fonctionnement du Groupement SIS.

<13> Le 30 août 2023, le Conseil d'Etat a validé une augmentation de 18% en moyenne des tarifs des SIG ; la nouvelle tarification concerne la clientèle soumise au tarif régulé (particuliers et petites entreprises) et entre en vigueur le 1er janvier 2024. Le changement de tarif engendrerait un surcoût de 50'000 francs – dont 47'000 francs affecte le budget (hors SPV). Cette augmentation des charges budgétaires a fait l'objet d'un amendement, présenté le 21 septembre 2023.

<14> Le Groupement SIS prévoit le renouvellement d'un stock de liquide émulseur, utilisé pour créer la mousse permettant d'éteindre des feux d'hydrocarbures. Le liquide émulseur utilisé jusqu'à présent contient des composés fluorés, qui sont désormais prohibés par l'ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ORRChim).

Le Groupement va donc acquérir du liquide émulseur d'un nouveau type, pour un coût estimé à 338'000 francs, ce liquide étant ensuite porté en stock (charge de fonctionnement, compensée par un revenu de fonctionnement de même montant). La somme de 35'800 francs finance la consommation estimée du stock en 2024, ainsi que les frais de décontamination des véhicules, conformément à la législation.

<15> Des charges inscrites au budget 2023 n'ont plus lieu d'être en 2024 et sont par conséquent supprimées : diminution du budget auxiliaire de 110'000 francs, suppression de la dotation de 50'000 francs pour l'inspection quinquennale, suppression du poste d'un assistant RH, par suite du départ du titulaire (classe G, 100%).

<16> Le montant de 29'300 francs correspond à des charges d'énergie, qui concernent les dépôts des SPV, et ont été reclassés en conséquence.

Budget 2024 du Groupement SIS

e) Dédommagements, amortissements et intérêts (849'395 frs)

Dédommagements, amortissements et intérêts	+849'395	
Ajustement du dédommagement dû à la Ville de Genève	777'295	<17>
Amortissements des crédits d'engagement	-130'900	<18>
Intérêts financiers	203'000	<19>

Notes

<17> Depuis 2022, la Ville de Genève met à la disposition du Groupement SIS des biens mobiliers, principalement du matériel et des véhicules dont disposait le SIS au 31.12.2021 :

- elle a cédé gratuitement au Groupement SIS les biens qui étaient totalement amortis dans ses comptes ;
- elle reçoit un dédommagement financier pour la mise à disposition des biens qui génèrent encore une charge d'amortissement dans ses propres comptes.

La Ville de Genève ayant renoncé en 2022 et 2023 à imputer au Groupement SIS les amortissements en lien avec les bâtiments et infrastructures, le Groupement SIS doit ajuster son budget en conséquence.

<18> Le Groupement SIS a revu les charges d'amortissement des biens acquis dans le cadre de crédits d'engagement votés ou qui seront présentés à la délibération du Conseil intercommunal. L'augmentation correspond principalement à l'amortissement des véhicules acquis dans le cadre du crédit d'engagement relatif au renouvellement de véhicules lourds et légers du Groupement SIS (PR 1003) et à l'amortissement des travaux de modernisation du CIF (objet qui sera présenté au Conseil intercommunal en novembre 2023).

<19> Le Groupement SIS a également revu les charges d'intérêt à la suite de la fin de la pratique des taux négatifs d'une part, au décalage constaté dans le programme d'investissement d'autre part (avec le report des emprunts correspondant). L'annulation de charges se monte à 203'000 francs.

f) Estimation des revenus (+732'600 frs)

Estimation des revenus	+732'600	
Produit de la taxe à charge des compagnies d'assurance	400'000	<20>
Recettes relatives à l'ESPPG	250'000	<21>
Produits propres du Groupement SIS	82'600	<22>

Notes

<20> La LPSSP (F 4 05) prévoit que le Groupement SIS reçoit une quote-part (55%) du produit net de la taxe à charge des compagnies privées d'assurance contre l'incendie prévue par la loi générale sur les contributions publiques. La taxe est calculée sur la somme des montants assurés pendant l'année (5 centimes pour 1'000 francs de la somme assurée de l'année précédente). Les montants assurés dépendent des constructions ; les valeurs sont en principe indexées à l'indice genevois des prix de la construction de logement de l'année précédente (indice de référence). En 2023, par hypothèse, nous tablons sur une progression de +5.9% des revenus collectés.

<21> L'école des sapeurs-pompiers professionnels de Genève (ESPPG), organisée conjointement par le Groupement SIS et le Service de sauvetage et de lutte contre les incendies aéroportuaires de l'Aéroport de Genève (SSLIA), dispense une formation de base afin de préparer les aspirant-e-s à l'examen de sapeur-pompier et sapeuse-pomprière professionnel-le.

Budget 2024 du Groupement SIS

Une convention régit les droits et obligations des deux parties, notamment les implications financières. A l'issue du cycle de formation, qui dure 2 ans, un décompte des coûts est établi permettant ainsi de fixer la participation financière de chacune des parties, en fonction du nombre d'aspirants et des prestations fournies. Nous estimons que les montants dus à fin 2024 par le SSLIA seront de 250'000 francs (école 2022-2024 et école 2023-2025).

Ces montants fluctuent d'une année à l'autre.

<22> Le budget des revenus a été revu et ajusté après la clôture de l'exercice 2022 ; les trois principales modifications sont les suivantes :

- Les prestations facturées par le Groupement SIS ont été corrigées d'un montant de 200'000 francs pour refléter les pertes attendues sur les débiteurs (prestations de transports sanitaires urgents) ;
- La participation financière versée par l'OCPPAM pour chaque brevet fédéral réussi par les aspirants sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières professionnel-les est inscrite au budget 2024 (estimation +156'600 francs) ;
- Les montants rétrocédés au Groupement SIS en application de la méthode de la TVA forfaitaire sont reclassés en revenu (+80'000 francs).

5 Budget 2024 (SPV)

5.1 Présentation du budget 2024 (SPV uniquement)

Chapitres	B 2024	B 2023	Ecart
30 - Charges de personnel	943'800	741'500	+202'300
31 - Biens, services et autres charges	655'734	591'934	+63'800
36 - Charges de transfert	12'000	70'300	-58'300
39 - Imputations internes	215'420	121'300	+94'120
Total des charges	1'826'954	1'525'034	+301'920
42 - Taxes	-16'500	-4'500	-12'000
Total des revenus (avant financement communal)	-16'500	-4'500	-12'000
Contribution de la Ville de Genève	<u>1'810'454</u>	<u>1'520'534</u>	<u>+289'920</u>

Tableau 8 - Budget 2024 (SPV)

Les écarts sont commentés en annexe 2.

5.2 Principales évolutions du budget

Conformément aux dispositions de la LPSSP (F 4 05), le Groupement SIS tient une comptabilité distincte relative aux charges et produits concernant les compagnies de SPV qui lui sont rattachées.

En 2024, seules les compagnies de la Ville de Genève seront rattachées au Groupement SIS ; la contribution de la Ville de Genève finance donc le budget de ces compagnies.

Ajustement du budget des SPV	-289'920
Budget régulier des compagnies	-169'700 <23>
Création d'un poste de chargé-e de mission (SPV)	-84'420 <24>
Frais des instructeurs et instructrices (JSP)	-32'800 <25>
Incidence de l'augmentation des tarifs de l'électricité	-3'000 <26>

Notes

<23> Le budget régulier des deux compagnies a été réévalué au vu des charges effectives encourues en 2022 et projetées en 2023 et 2024. Les principales modifications sont les suivantes :

- Les soldes de SPV augmentent de 157'000 francs pour tenir compte de l'augmentation de la solde de 22 francs à 24 francs en 2022 (environ 70'000 francs) et de la hausse constatée des activités des compagnies ;
- Les charges de matériel & marchandises ont été ajustées en tenant compte des dépenses effectives des dernières années (+ 25'000 francs) ; les charges d'énergie des dépôts de volontaires ont été reclassées (transfert entre les deux budgets – environ 29'000 francs).
- La subvention inscrite au budget et concernant les JSP est annulée (10'000 francs) ;
- Les charges d'amortissement ont été réévaluées (annulation de charges de 48'000 francs)
- Les recettes ont été revues en augmentation de 12'000 francs pour les gardes de préservation.

Budget 2024 du Groupement SIS

- <24> Le nouveau poste de chargé-e de mission en charge des compagnies SPV œuvrera principalement au service des compagnies du Groupement SIS ; ce poste est financé à 60% par le budget SPV du Groupement (voir point <8>, en page 10).
- <25> Le montant de 32 800 francs correspond aux indemnités qui seront versées aux instructeurs et instructrices de la compagnie de jeunes sapeurs-pompiers volontaires du Groupement SIS (JSP).
- <26> Ce montant tient compte de l'augmentation des tarifs de l'électricité au 01 01 2024 (se référer à la note <13>, en page 12)

6 Contributions des communes au Groupement SIS

6.1 Cadre légal

Les dispositions de la LPSSP prévoient que les dépenses du Groupement SIS, y compris celles relatives au service des emprunts, doivent être couvertes par ses ressources propres et les contributions des communes.

De manière transitoire, la loi établit que pendant les 10 premières années du Groupement SIS, les contributions des communes au financement du budget du Groupement SIS (hors budget des SPV) sont calculées sur la base d'une combinaison évolutive entre :

- la clef de répartition applicable selon la dernière convention conclue entre la Ville de Genève et les autres communes en force lors de l'entrée en vigueur de la présente loi (ancienne clef de répartition)
- et
- une clef de répartition proportionnelle à la somme du nombre d'habitants (au 31 décembre de l'année n-2) et d'emplois (équivalents plein-temps au 31 décembre de l'année n-3) de chaque commune (art 16 LPSSP) (nouvelle clef de répartition).

En 2022, l'ancienne clef de répartition comptait pour 90% et la nouvelle pour 10%; pour chaque année subséquente, ces pourcentages diminuent, respectivement augmentent, de 10% (2023 : 80% et 20%, 2024 : 70% et 30%).

6.2 Clef de répartition 2021 (selon la dernière convention)

La clef de répartition 2021, applicable selon la dernière convention est désormais fixée, depuis la publication des comptes 2021 de la Ville de Genève.

Pour rappel, la convention de 2019 prenait appui sur un document préparé par la Ville de Genève et daté du 1^{er} avril 2018, qui précisait les charges du SIS à prendre en compte pour le calcul de la contribution communale : soit les charges nettes du SIS, diminuées des imputations internes, du budget de la Protection civile, des SPV ainsi que des amortissements liés aux travaux du Centre d'instruction et de formation (CIF).

Compte tenu de ce qui précède, la clef de répartition 2021 se présente ainsi :

En francs	Comptes 2021	%
Total des charges nettes, à répartir	50'118'049	100.00%
Contribution de la Ville de Genève	33'368'049	66.58%
Contribution des autres communes en 2021	16'750'000	33.42%

Tableau 9 - Calcul de l'ancienne clef de répartition

6.3 Clef de répartition (art 16 al. 2 LPSSP)

Les dispositions de l'art. 16 al 2 précisent que les contributions des communes sont calculées annuellement selon le budget du Groupement SIS de l'année auquel elles se rapportent (année n) et par répartition proportionnelle à la somme du nombre d'habitants (au 31 décembre de l'année n-2) et d'emplois (équivalents plein-temps au 31 décembre de l'année n-3) de chaque commune.

Les données utilisées proviennent de l'OCSTAT. Au 17 juillet 2023, le nombre d'habitants par commune au 31 décembre 2022 est connu, mais les données concernant le nombre d'emplois (EPT) par commune au 31 décembre 2021 ne sont pas encore disponibles; en conséquence, les estimations de contributions pour 2024 se basent sur les le nombre d'emplois (EPT) à fin 2020.

6.4 Estimation des contributions 2024

Pour le budget 2024 du Groupement SIS (hors SPV), les contributions ont été estimées provisoirement à 55'440'120 francs, réparties comme suit :

En francs	B 2024	B 2023	Ecart
Total des charges nettes, à répartir	55'487'120	54'473'268	+1'013'852
Contribution de la Ville de Genève	33'146'149	33'830'273	-684'124
Part	59.7%	62.1%	-2.4 pts
Contribution des autres communes	22'340'971	20'642'995	+1'697'976
Part	40.3%	37.9%	+2.4 pts

Tableau 10 - Contributions des communes au Groupement SIS (hors SPV)

La clef de répartition définitive sera connue lorsque l'OCSTAT publiera le nombre final des emplois par commune pour l'année 2021.

Pour le budget 2024 du Groupement SIS (SPV) les contributions ont été estimées provisoirement à 1'807'454 francs, réparties comme suit :

En francs	B 2024	B 2023	Ecart
Total des charges nettes, à répartir	1'810'454	1'520'534	+289'920
Contribution de la Ville de Genève	1'810'454	1'520'534	+289'920
Part	100.0%	100.0%	-

Tableau 11 - Contributions des communes au Groupement SIS (SPV)

La contribution totale de la Ville de Genève est portée à 34'956'603 francs (2023 : 35'350'807) en diminution de 394'204 francs.

6.5 Estimation des cotisations communales 2024 au Groupement SIS

Le tableau détaillé « Estimation des cotisations communales 2024 au Groupement SIS » est remis en Annexe 3. La répartition des contributions communales pour 2024 est récapitulée ci-après :

Commune	B 2024	2023	Ecart
Aire-la-Ville	79'184	75'108	+4'076
Anières	162'963	154'735	+8'228
Avully	111'257	106'970	+4'287
Avusy	90'962	87'744	+3'218
Bardonnex	163'982	151'498	+12'484
Bellevue	245'984	222'308	+23'676
Bernex	696'972	662'212	+34'760
Carouge	1'865'198	1'686'868	+178'330
Cartigny	66'661	63'203	+3'458
Chancy	107'825	105'450	+2'374
Chêne-Bougeries	882'893	828'950	+53'942
Chêne-Bourg	598'303	566'824	+31'479
Choulex	78'333	75'098	+3'235

Budget 2024 du Groupement SIS

Commune	B 2024	2023	Ecart
Collex-Bossy	109'159	104'374	+4'785
Collonge-Bellerive	602'797	564'179	+38'618
Cologny	393'293	369'123	+24'170
Confignon	309'836	294'021	+15'815
Corsier	145'547	140'101	+5'446
Dardagny	129'852	123'001	+6'851
Genthod	193'818	184'965	+8'853
Grand-Saconnex	1'005'205	914'526	+90'679
Gy	32'671	30'801	+1'870
Hermance	72'335	67'804	+4'531
Jussy	83'132	79'391	+3'741
Laconnex	45'333	43'474	+1'859
Lancy	2'515'687	2'304'132	+211'556
Meinier	147'036	139'583	+7'453
Meyrin	2'162'391	1'949'440	+212'951
Onex	1'269'281	1'218'035	+51'246
Perly-Certoux	221'362	210'459	+10'903
Plan-les-Ouates	972'308	843'590	+128'718
Pregny-Chambésy	310'091	277'878	+32'213
Presinge	49'704	46'866	+2'839
Puplinge	176'935	165'316	+11'619
Russin	35'935	34'317	+1'618
Satigny	448'825	382'039	+66'786
Soral	62'680	60'429	+2'251
Thônex	1'037'109	947'071	+90'037
Troinex	169'053	160'425	+8'628
Vandoeuvres	179'322	170'041	+9'281
Vernier	2'610'278	2'407'202	+203'076
Versoix	911'550	867'743	+43'807
Veyrier	787'929	755'698	+32'231
Ville de Genève (y compris SPV)	34'956'603	35'350'807	-394'204
Total (y compris SPV)	57'247'574	55'993'802	+1'253'772

Tableau 12 - Répartition de la contribution communale au Groupement SIS

7 Investissement et financement

En application des dispositions de la LAC (art. 60A et art 30 al.1 par analogie) et conformément aux statuts du Groupement SIS, le Comité peut soumettre au Conseil intercommunal des crédits d'engagement relatifs aux dépenses d'investissement du patrimoine administratif ainsi que les moyens de les couvrir.

7.1 Crédits d'investissement votés

Au 15 juillet 2024 quatre crédits d'engagement, votés par le Conseil intercommunal, sont ouverts :

Objet	Vote	Désignation	Frs
PR-1000	20.10.2021	Acquisition et mise en place d'un progiciel de gestion	287'800
PR-1001	15.06.2023	Plan d'acquisition des machines, équipements d'exploitation et mobilier (1er PAM)	330'000
PR-1002	15.06.2023	Premier plan des systèmes d'information et de communication (1er PSIC), net	2'740'000
PR-1003	15.06.2023	Renouvellement de véhicules lourds, légers, bateaux, agrégats et engins pour les sapeurs-pompiers professionnels et sapeuses-pompières professionnelles du Groupement SIS, net	7'620'000
Total des crédits votés, net			<u>10'977'800</u>

Tableau 13 - Crédits d'engagement approuvés par le Conseil intercommunal

Le tableau suivant présente l'utilisation de ces crédits d'investissements :

- Les données pour 2022 sont extraites des comptes annuels 2022 du Groupement SIS.
- Les dépenses et recettes prévisionnelles pour 2023 et 2024 ont fait l'objet d'estimations.

Objet	PR-1000 20.10.2021	PR-1001 15.06.2023	PR-1002 15.06.2023	PR-1003 15.06.2023	Total
Dépenses	287'800	330'000	3'380'000	9'170'000	13'167'800
Recettes	-	-	-640'000	-1'550'000	-2'190'000
Crédit voté, net	287'800	330'000	2'740'000	7'620'000	10'977'800
Dépenses 2022	-251'810	-74'082	-111'050		-436'942
Solde 31.12.2022	35'990	255'918	2'628'950	7'620'000	10'540'858
Dépenses 2023	-35'990	-125'000	-690'950	-2'356'670	-3'208'610
./ Recettes 2023	-		320'000		320'000
Dépenses 2023, net	<u>-35'990</u>	<u>-125'000</u>	<u>-370'950</u>	<u>-2'356'670</u>	<u>-2'888'610</u>
Solde 31.12.2023	-	130'918	2'258'000	5'263'330	7'652'248
Dépenses 2024	-	-130'918	-2'578'000	-4'986'670	-7'695'588
./ Recettes 2024			320'000	1'240'000	1'560'000
Dépenses 2024, net	<u>-</u>	<u>-130'918</u>	<u>-2'258'000</u>	<u>-3'746'670</u>	<u>-6'135'588</u>
Solde 31.12.2024	-	-	-	1'516'660	1'516'660

Tableau 14 - Utilisation prévisionnelle des crédits d'engagement

Ces montants sont présentés sous réserve des délibérations particulières qui pourront être votées ultérieurement par le Conseil intercommunal.

7.2 Budget des investissements 2024

Le budget des investissements est basé sur les dépenses d'investissement prévisionnels relatifs à ces crédits, sous réserve des délibérations particulières qui pourront être votées ultérieurement par le Conseil intercommunal.

Budget des investissements, net	B 2024	Est. 2023
Patrimoine administratif		
Dépenses	7'695'588	3'208'610
./.Recettes	-1'560'000	-320'000
Total	<u>6'135'588</u>	<u>2'888'610</u>
Patrimoine financier	-	-
Total	6'135'588	2'888'610

Tableau 15 - Budget des investissements 2024

7.3 Financement

Financement	B 2024	Est 2023
Dépenses d'investissements nets PA	6'135'588	2'888'610
Amortissements et dépréciations	-377'510	-267'810
(Excédent de charges) / Excédent de revenus	-	-
Autofinancement	<u>-377'510</u>	<u>-267'810</u>
(Déficit de financement)	5'758'078	2'620'800
Degré d'autofinancement	6.2%	9.3%

Tableau 16 - Financement des dépenses d'investissements 2024

8 Plans financiers pluriannuels

Le Comité a décidé d'engager en janvier 2022 un exercice de planification stratégique, qui repose sur trois éléments :

- Le Schéma intercommunal d'analyse des risques incendie et secours (SIARIS), et le Concept opérationnel du Groupement SIS – prévu pour le 31 décembre 2023;
- La Feuille de route du Groupement SIS 2024-2032 – prévue pour le 30 juin 2024.
- Les modalités et perspectives de l'intégration des corps de SPV des communes qui en auront fait le choix, clarifiées par le Groupement SIS dans un document séparé.

Dans l'intervalle, le Groupement SIS établira les documents de planification financière prévus dans les Statuts, sur la base des estimations disponibles lors de leur élaboration, sans préjudice des décisions qui seront prises par la suite :

- Chaque année, le plan financier quadriennal,
- Périodiquement, le plan décennal des investissements du Groupement SIS,

Les modalités de mise en œuvre du concept opérationnel cantonal de défense incendie et de secours, de même que la concrétisation du plan directeur informatique vont avoir des incidences importantes sur l'évolution des budgets de fonctionnement et d'investissements du Groupement SIS.

8.1 Plan décennal des investissements

Le Comité a approuvé le 12 mai 2023 le premier Plan décennal des investissements (PDI) du Groupement SIS (2022-2031).

Le PDI est un plan d'intention du Comité du Groupement SIS qui est mis à jour chaque année : il regroupe les crédits déjà votés, ceux soumis au Conseil, des projets actifs et des projets « pour mémoire » : le PDI a une dimension prévisionnelle pour les quatre premières années et une dimension prospective pour les années suivantes.

Le PDI pose un cadre opérationnel et financier : il permet de planifier, coordonner et assurer le suivi des projets d'investissements du Groupement SIS, pour les autorités comme pour la direction. Il assure également la transparence des projets d'investissement et les perspectives en termes de financement et donc d'endettement.

Le 1^{er} PDI SIS (2022-2031) compte 37 objets, crédits d'investissement ou projets actifs d'investissement pour un montant total de 57'807'800 francs, net. Ces investissements concernent principalement le renouvellement et l'acquisition de véhicules, les travaux de rénovation et d'entretien des bâtiments et les dépenses liées à l'informatique et aux communications.

Le 1^{er} PDI a été présenté au Conseil intercommunal du 15 juin 2022.

Le 2^e PDI (2023-2032) est actuellement élaboré (septembre 2023) et sera présenté au Conseil intercommunal le 16 novembre 2023.

8.2 Plan financier quadriennal

Le Comité a validé le 25 août 2022 le premier Plan financier quadriennal du Groupement SIS (2023-2026) qui fut présenté au Conseil intercommunal du 31 août 2022 pour information.

Le deuxième Plan financier quadriennal du Groupement SIS (2024-2027) a été approuvé par le Comité le 31 août 2023 et présenté le même jour au Conseil.

9 Autorisation de recourir à l'emprunt

Le Groupement ne disposant pas de fonds propres, il doit recourir à l'emprunt, pour financer le fonds de roulement d'exploitation (décalage entre les décaissements et les encaissements liés au fonctionnement courant) ainsi que les investissements.

Avec l'accord du Comité et sur décision du Conseil intercommunal, le Groupement SIS aura recours à l'emprunt.

- Il bénéficie d'une ligne de crédit permanente auprès d'un établissement bancaire de premier rang; cette ligne doit pouvoir couvrir trois mois de dépenses; le total de charges inscrites au budget 2024 du Groupement est 75'027'040 francs. Trois mois de dépenses représentent donc 18'756'760francs, arrondi à 18'700'000 francs ;
- Le Groupement pourra émettre des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme jusqu'à concurrence de 10'500'000 francs pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.

Le Conseil intercommunal est amené à statuer sur cette autorisation.

10 Désignation de l'organe de révision du groupement

Conformément aux dispositions des statuts, les comptes du Groupement SIS sont contrôlés par un organe de révision (Statuts art. 38).

L'organe de révision est mandaté pour une durée d'une année par le conseil intercommunal, sur proposition du comité. Son mandat est reconductible (Statuts, art. 25). Il établit un rapport écrit sur la révision à l'intention du conseil intercommunal (Statuts, art. 26). Les dispositions de la Loi sur l'administration des communes et de son Règlement d'application sont par ailleurs applicables.

Le Comité propose de reconduire, pour une durée d'une année, le mandat donné à la société DELOITTE, pour l'audit des comptes 2024 du Groupement SIS.

11 Délibérations

Délibération 1 - Budget du Groupement SIS et mode de financement pour l'année 2024

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,

vu la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) du 30 octobre 2020;

vu les articles 60A, alinéas 6, 7 et 8 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984;

vu les articles 11, 14 alinéa 2 des statuts du groupement, adoptés le 24 février 2021 par l'Assemblée générale de l'ACG et approuvés par le Conseil d'Etat le 31 mars 2021,

sur proposition du Comité, décide:

Article premier.- Budget de fonctionnement

Les charges du budget de fonctionnement du Groupement SIS sont arrêtées à 75'077'040 frs

Les revenus du budget de fonctionnement du Groupement SIS sont arrêtés à 75'077'040 frs

Il en résulte un excédent de revenus/charges de 0 franc (résultat opérationnel 0 franc. Résultat extraordinaire 0 franc).

Art. 2. - Budget des investissements

Le budget des investissements se présente de la manière suivante :

Dépenses du budget des investissements du patrimoine administratif 7'695'588 frs

Recettes du budget des investissements du patrimoine administratif -1'560'000 frs

Total des investissements nets du patrimoine administratif 6'135'588 frs

Le budget des investissements du patrimoine financier est de 0 franc (dépenses et recettes).

Le budget des investissements est approuvé à titre de plan de trésorerie, pour la part des crédits résultant de délibérations particulières votées, et sous réserve de celles qui pourront l'être par le Conseil intercommunal.

Art. 3. - Mode de financement

Les investissements nets sont autofinancés comme suit :

Investissements nets du patrimoine administratif 6'135'588 frs

Amortissements et dépréciations 377'510 frs

(Excédent de charges) / Excédent de revenus - frs

Autofinancement 377'510 frs

Insuffisance présumée de financement des investissements 5'758'078 frs

Art. 4. - Compte de variation de la fortune

La fortune du Groupement SIS est présumée ne pas évoluer au terme de l'exercice, compte tenu de l'équilibre du budget de fonctionnement.

-oOo-

Budget 2024 du Groupement SIS

Délibération 2 - Emprunt

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,

vu les articles 16 et 18 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) du 30 octobre 2020;

vu l'article 14 alinéa 2, chiffre 5 des statuts du groupement, adoptés le 24 février 2021 par l'Assemblée générale de l'ACG et approuvés par le Conseil d'Etat le 30 mars 2021,

sur proposition du Comité,

décide:

Article premier. - Pour assurer l'exécution du budget du Groupement SIS, le Comité peut recourir à l'emprunt, jusqu'à concurrence de 18'700'000 francs. Il peut en outre émettre des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme jusqu'à concurrence de 10'500'000 francs pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.

Article 2

Le Comité est également autorisé à faire usage des nouveaux instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts

-oOo-

Délibération 3 - Désignation de l'organe de révision du groupement

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,

vu la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) du 30 octobre 2020;

vu l'article 60A, alinéas 6, 7 et 8 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984;

vu les articles 12, 25, 26 et 38 des statuts du groupement, adoptés le 24 février 2021 par l'Assemblée générale de l'ACG et approuvés par le Conseil d'Etat le 31 mars 2021

sur proposition du Comité,

décide

Article premier – Deloitte SA, à Genève, est mandatée pour une durée d'une année comme organe de révision du groupement. Son mandat est reconductible

Table des matières

1	Le Groupement SIS	2
1.1	Cadre légal	2
1.2	Mission du Groupement SIS.....	2
1.3	Installation du Groupement SIS.....	2
1.4	Présentation du Groupement SIS	3
2	Budget 2024 du Groupement SIS (B 2024).....	4
2.1	Cadre légal	4
2.2	Principes d'élaboration du budget du Groupement SIS	4
2.3	Budget du Groupement SIS par chapitre	5
3	Budget 2024 par politique publique	7
4	Budget 2024 (hors SPV).....	8
4.1	Présentation du budget 2024 (hors SPV).....	8
4.2	Principales évolutions du budget 2024.....	8
5	Budget 2024 (SPV).....	15
5.1	Présentation du budget 2024 (SPV uniquement).....	15
5.2	Principales évolutions du budget.....	15
6	Contributions des communes au Groupement SIS	17
6.1	Cadre légal	17
6.2	Clef de répartition 2021 (selon la dernière convention)	17
6.3	Clef de répartition (art 16 al. 2 LPSSP).....	17
6.4	Estimation des contributions 2024	18
6.5	Estimation des cotisations communales 2024 au Groupement SIS	18
7	Investissement et financement	20
7.1	Crédits d'investissement votés	20
7.2	Budget des investissements 2024.....	21
7.3	Financement.....	21
8	Plans financiers pluriannuels.....	22
8.1	Plan décennal des investissements	22
8.2	Plan financier quadriennal	22
9	Autorisation de recourir à l'emprunt.....	23
10	Désignation de l'organe de révision du groupement	24
11	Délibérations	25
	Délibération 1 - Budget du Groupement SIS et mode de financement pour l'année 2024	25
	Délibération 2 - Emprunt.....	26
	Délibération 3 - Désignation de l'organe de révision du groupement.....	26

Budget 2024 – annexes

Annexe 1 & 2 – Budget 2024 détaillé

Annexe 3 – Estimation des contributions communales 2024 au Groupement SIS

Annexe 4 – Réponse écrite à une question posée sur le PB 2024

Glossaire

Genève, septembre 2023

Annexe 1 – Budget 2024 détaillé (hors SPV)

Groupe de comptes		B 2024	B 2023	Ecart	Notes
300	Autorités, commissions et juges	45'000	-	45'000	
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	43'843'574	42'185'026	1'658'548	a
304	Allocations	400'000	431'300	-31'300	
305	Cotisations patronales	11'459'144	11'282'680	176'464	b
306	Prestations de l'employeur	2'717'000	2'527'108	189'892	c
309	Autres charges de personnel	844'136	748'573	95'563	d
310	Charges de matériel et de marchandises	2'267'334	1'880'334	+387'000	e
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	911'700	669'845	+241'855	f
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	497'030	477'330	+19'700	
313	Prestations de services et honoraires	1'673'295	1'717'961	-44'666	g
314	Travaux d'entretien	1'685'200	1'726'800	-41'600	h
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	1'418'200	1'297'689	+120'511	i
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	2'683'728	2'249'228	+434'500	j
317	Dédommagements	894'339	894'339	-	
318	Dépréciations sur créances	300'000	100'000	+200'000	k
319	Diverses charges d'exploitation	27'300	27'300	-	
330	Immobilisations corporelles du PA	159'950	41'250	+118'700	l
332	Amortissements des immobilisations incorporelles	217'560	226'560	-9'000	
340	Charges d'intérêt	77'000	280'000	-203'000	m
361	Dédommagements à des collectivités publiques	1'034'597	1'911'892	-877'295	n
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	34'000	34'000	-	
391	Prestations de services	60'000	60'000	-	
3	Total des charges	73'203'086	70'769'214	+2'433'873	
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	-8'168'000	-8'021'700	-146'300	o
425	Recette sur ventes	-102'800	-94'800	-8'000	

Annexe 1 – Budget 2024 détaillé (hors SPV)

Groupe de comptes		B 2024	B 2023	Ecart	Notes
426	Remboursements	-691'400	-691'400	-	
429	Autres taxes	-80'000	-	-80'000	p
432	Variations de stocks	-332'000		-332'000	q
448	Produits des biens-fonds loués	-84'000	-84'000	-	
460	Quotes-parts à des revenus	-7'265'000	-6'865'000	-400'000	r
461	Dédommagements de collectivités publiques	-607'746	-357'746	-250'000	s
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	-156'600	-	-156'600	t
491	Prestations de services	-275'420	-181'300	-94'120	u
4	Total des revenus	-17'762'966	-16'295'946	-1'467'020	
	Charges nettes	55'440'120	54'473'268	+966'853	

Commentaires

a. L'augmentation des salaires du personnel du Groupement SIS s'explique par :

- | | | |
|--|------------|--------------|
| • Application des mécanismes salariaux et de l'inflation (+2.5%) | +1'489'974 | |
| • Création de deux postes d'ambulanciers-ères | +175'474 | |
| • Création du poste - chargé-e de missions (SPV) | +114'986 | |
| • Création du poste de Chef-fe DIS | +78'714 | |
| • Annulation de dépenses de 2023 (suppression d'un poste et réduction du budget de personnel auxiliaire) | -200'600 | |
| | Frs | +1'658'548 a |

b. Les cotisations patronales aux assurances sociales et du personnel suivent l'évolution des salaires

- | | | |
|---|----------|------------|
| • Incidence de l'ajustement des frais de personnel (mécanismes salariaux et corrections du budget 2023) | +106'320 | |
| • Incidence des créations de postes | +77'444 | |
| • Incidence de l'augmentation du budget des soldes des instructeurs-trices de Ecole du SIS | +11'000 | |
| • Annulation de dépenses de 2023 | -18'300 | |
| | Frs | +176'464 b |

Annexe 1 – Budget 2024 détaillé (hors SPV)

- c. Cette rubrique correspond aux pensions versées au personnel en cessation d'activité (dès 57.5 ans et jusqu'au départ à la retraite), en application des dispositions réglementaires. Le montant fluctue d'année en année en fonction des départs en cessation d'activité et des retraites. Les pensions sont également indexées, au même titre que les salaires.

Frs +189'892 c

- d. La rubrique « Autres charges de personnel » augmente pour les raisons suivantes

- Formation des SPV - Ecole du SIS +129'000
 - Annulation de dépenses 2023 (inspection quinquennale) -30'000
 - Divers -3'437
- Frs +95'563 d

La hausse du budget de formation est nécessaire compte tenu de la reprise des formations de SPV au premier janvier 2024 précédemment organisée par l'OCCPAM; le montant de 129'000 francs correspond à l'augmentation du budget de la solde des instructeurs-trices (SPV) de l'Ecole qui financera les frais des intervenants. Le budget de formation du Groupement SIS totalise 708'300 francs en 2024. Le budget des frais en faveur du personnel représente au total 6'000 francs déduction faite des 30'000 francs mentionnés plus haut et liés à l'inspection quinquennale.

- e. Les charges de matériel et de marchandises représentent au budget 2024 un montant de 2'267'334 francs, principalement des achats de fournitures de sécurité et intervention (56%), les achats de fournitures pour véhicules (12%) et les frais de carburant (9%).

L'augmentation de 387'000 francs s'explique surtout par le renouvellement du stock d'agent émulseur, destiné à combattre des feux d'hydrocarbure ; ce produit est porté en stock, au bilan du Groupement SIS ; la charge est compensée par un produit de même montant (rubrique 432). Lorsque le produit sera utilisé une charge figurera dans le compte de fonctionnement.

- Renouvellement du stock d'agent émulseur +338'000
 - Acquisition de matériel et fournitures par l'Ecole du SIS (nouvelles formations des SPV) +46'000
 - Incidence de l'inflation sur certains postes d'achats de matériels +23'000
 - Annulation de dépenses 2023 (inspection quinquennale) -20'000
- Frs +387'000 e

- f. Dans le budget 2024, les achats de matériel totalisent 911'700 francs, soit du matériel de sécurité et intervention (30%), et des achats de vêtements professionnels (19%), à quoi s'ajoutent dès 2024 les achats de matériel informatique (32%), en hausse de 233'855 francs, en lien avec le projet d'externalisation de la gestion des systèmes d'information et de communication du Groupement SIS :

- Budget de fonctionnement IT +233'855
 - Incidence de l'inflation sur certains postes d'achats de matériels +8'000
- Frs +241'855 f

Annexe 1 – Budget 2024 détaillé (hors SPV)

- g. La rubrique « Prestations de services et honoraires (313) » regroupe des prestations de service et honoraires, plus particulièrement les honoraires informatiques et les dépenses de téléphonie, les primes d'assurance pour le Groupement SIS, les dépenses en lien avec les entraînements sportifs obligatoires du personnel en uniforme, les frais de bilans médicaux, les honoraires pour les médecins répondants.

La diminution de charges de 44'666 francs s'explique essentiellement par l'augmentation des charges de télécommunication (+ 55 000 francs) compte tenu des volumes de dépenses constatés en 2022 ; cette hausse est partiellement compensée par une diminution du budget des prestations de services informatiques (-98'000 francs).

Frs -44'666 g

- h. Sont regroupés sous cette rubrique les frais d'entretien des bâtiments (73%), des installations de chauffage et d'énergie (18%) ; les frais d'entretien du matériel informatique ont été reclassés sous d'autres rubriques, ce qui explique l'essentiel de la diminution de 41 600 francs.

Frs -41'600 h

- i. La rubrique 315 « Entretien des biens meubles et immobilisations incorporels » concerne l'entretien du matériel informatique et des logiciels (48%), l'entretien des véhicules (28%) et du matériel de sécurité et intervention (12%).

- Frais de décontamination des véhicules, par suite du remplacement de l'agent émulseur +51'000
 - Augmentation des charges liées aux contrats de maintenance informatique +40'511
 - Augmentation des charges d'entretien du matériel de sécurité (Ecole SIS) +20'000
 - Effet du renchérissement sur les autres contrats d'entretien (+2%) +9'000
- Frs +120'511 i

- j. Cette rubrique regroupe les loyers et taxes d'utilisation pour les bâtiments et infrastructures (85%) ainsi que les frais de location de matériel (principalement informatique, 15%).

- Budget de fonctionnement informatique, en lien avec le projet d'externalisation +309'900
 - Location d'une construction protégée pour la CETA déportée (Trembley) +70'000
 - Effet du renchérissement sur les loyers +54'600
- Frs +434'500 j

- k. Le budget 2024 tient compte d'une augmentation des pertes sur débiteurs de 200'000 francs, en ligne avec les montants constatés dans les comptes 2022. Une telle rubrique ne figurait pas dans le budget 2023. Pour rappel, les pertes sur débiteurs concernent principalement la facturation des transports sanitaires urgents.

Frs +200'000 k

- l. L'augmentation des charges d'amortissement découle du début de l'amortissement des véhicules acquis dans le cadre d'un crédit d'engagement voté par le Conseil intercommunal (PR 1003 - Renouvellement du parc de véhicules SIS - SPP, net) ainsi que de deux objets qui seront soumis au Comité,

Annexe 1 – Budget 2024 détaillé (hors SPV)

puis au Conseil à l'automne 2023, concernant les travaux d'aménagement en vue de moderniser l'école SIS d'une part, le renouvellement et l'acquisition de tenus techniques d'autre part.

Frs +118'700 l

m. Cette rubrique regroupe les frais financiers estimés du Groupement SIS pour l'année 2024 (cf. note <19>, page 13).

Frs -203'000 m

n. La rubrique 361 « Dédommagements à des collectivités publiques » regroupait en 2023 d'une part, les montants dus à la Ville de Genève au titre de la mise à disposition des moyens matériels (véhicules, matériels d'intervention, équipements, machines, mobilier...) pour 3'721'892 francs et d'autre part, la contribution de 330'000 francs versée à l'OCCPAM qui assure en 2023 la formation des SPV.

- Versement à la Ville de Genève au titre des actifs du SIS, non amortis (diminution de charges)
- Versement à l'OCCPAM (diminution de charges)

-777'725

-100'000

Frs -877'725 n

Le budget 2023 comportait des amortissements en lien avec les bâtiments et infrastructures que la Ville de Genève met à la disposition du Groupement SIS. Conformément aux dispositions contractuelles des deux contrats de bail, la Ville de Genève ne facturera pas ces prestations : le Groupement SIS ajuste donc son budget en conséquence.

La contribution à l'OCCPAM peut également être diminuée en 2024 : dès le 1er janvier 2024, l'Ecole du SIS va reprendre les dernières formations des SPV assurées en 2023 par l'OCCPAM, moyennant versement d'un dédommagement de 100'000 francs ; cette ligne budgétaire doit être mise à zéro en 2024.

o. Les montants figurant sous la rubrique 424 « Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services » regroupent les montants facturés par le Groupement SIS au titre des raccordements d'alarme feu à la CETA (5'310'000 francs) les interventions du SIS (hors sauvetage) pour 640'000 francs et les interventions de la compagnie ambulance pour 2'200'000 francs. L'augmentation du budget reflète principalement les nouveaux émoluments qui seront collectés en 2024, en lien avec le développement des prestations de l'Ecole du SIS auprès de tiers

Frs 146'300 o

p. Figure sous cette rubrique la part de la TVA collectée qui est conservée par le Groupement SIS, en application de la méthode forfaitaire sur les ventes. Ce revenu ne figurait pas dans le budget 2023.

Frs -80'000 p

Annexe 1 – Budget 2024 détaillé (hors SPV)

q. Ce revenu matérialise l'inscription en stock de l'agent émulseur, après son acquisition (cf. note e, page 31).

Frs -332'000 q

r. Cette rubrique présente la quote-part du Groupement SIS au produit de la taxe à charge des compagnies d'assurance incendie. Compte tenu des résultats 2022. Il est proposé d'adapter cette estimation, qui conduit à générer un revenu additionnel de 400'000 francs.

Frs -400'000 r

s. L'augmentation de 250'000 francs correspond aux recettes ponctuelles que le Groupement SIS recevra en 2024, au titre de l'organisation de deux Écoles de sapeurs-pompiers de Genève (cf. note <21>, page13)

Frs -250'000 s

t. Le budget 2023 ne tenait pas compte de la participation financière versée par l'OCPPAM pour chaque brevet fédéral réussi par les aspirants sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières professionnel-les ; celle-ci devrait atteindre 156'600 francs en 2024.

Frs -156'600 t

u. Cette rubrique correspond aux charges de fonctionnement, refacturées au budget des SPV ; l'augmentation est principalement liée au fait que le poste de chargé-e de mission (SPV) sera financé à 60% par le budget SPV.

Frs -94'120 u

Annexe 2 – Budget 2024 détaillé (SPV)

Groupe de comptes		B 2024	B 2023	Ecart	Notes
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	64'000	64'000	-	-
305	Cotisations patronales	49'500	35'000	14'500	
309	Autres charges de personnel	830'300	642'500	187'800	v
310	Charges de matériel et de marchandises	113'500	88'500	+25'000	w
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	55'000	55'000	-	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	36'505	4'205	+32'300	x
313	Prestations de services et honoraires	44'626	44'626	-	
314	Travaux d'entretien	5'000	-	+5'000	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	3'500	3'500	-	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	389'500	380'600	+8'900	
317	Dédommagements	4'603	12'003	-7'400	
319	Diverses charges d'exploitation	3'500	3'500	-	
361	Dédommagements à des collectivités publiques	-	48'000	-48'000	y
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	12'000	22'300	-10'300	
391	Prestations de services	215'420	121'300	+94'120	z
	Total des charges	1'823'954	1'525'034	+298'920	
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	-16'500	-4'500	-12'000	
	Total des revenus	-16'500	-4'500	-12'000	
	Charges nettes	1'807'454	1'520'534	+286'920	

Commentaires

- v. Si les indemnités versées aux SPV figurent en rubrique 301, les soldes sont budgétées en rubrique 309 : le montant a été ajusté sur la base des charges constatées en 2022 et durant le premier trimestre 2023

Frs +187'800 v

Annexe 2 – Budget 2024 détaillé (SPV)

w. Les charges de matériel ont été ajustées en fonction des montants consommées en 2022

Frs +25'000 w

x. Cette rubrique regroupe principalement les charges d'eau, de gaz et d'électricité ; dans le courant de l'année 2022, plusieurs compteurs ont été séparés, de sorte qu'il est possible d'allouer sûrement les charges d'énergie au budget des SPV. Le budget 2024 a été ajusté en conséquence. La hausse des tarifs de l'électricité au 01 01 2024 a été prise en compte (se référer à la note <13>, en page 12)

Frs +32'300 x

y. Figuraient dans le budget 2023 une charge au titre des véhicules mis à la disposition de la Ville de Genève ; ceux-ci étant désormais totalement amorties, la charge d'amortissement n'a plus lieu d'être

Frs -48'000 y

z. Cette rubrique correspond aux charges imputées au budget des SPV (cf. supra, commentaire u, page 34)

Frs +94'120 z

Annexe 3 – Estimation des contributions communales 2024 au Groupement SIS

Commune	Habitants 2022	Emplois 2020	A	B	3e année de transition (LPSSP art. 42 al. 4) : 70% x B + 30% x A		2e année de transition (LPSSP art. 42 al. 4) 80% x B + 20% x A		Ecart 2023-2024	
			Clef LPSSP art. 16 al. 2	Clef 2021	Budget 2024	Clef 2024	Budget 2023	Clef 2023	2023-2024	en %
Total / Charges nettes	516'942	331'772	100.00%	100.0%	55'487'120	100.0%	54'473'268	100.0%	1'013'852	1.9%
Ville de Genève	204'946	166'548	43.77%	66.58%	33'146'149	59.74%	33'830'273	62.10%	-684'123	-2.02%
<i>en %</i>	<i>40.1%</i>	<i>50.5%</i>			<i>59.7%</i>		<i>62.1%</i>		<i>-2.4%</i>	
43 communes	311'996	165'224	56.23%	33.42%	22'340'971	40.26%	20'642'995	37.90%	1'697'976	8.23%
<i>en %</i>	<i>59.9%</i>	<i>49.5%</i>			<i>40.3%</i>		<i>37.9%</i>		<i>+2.4%</i>	
Aire-la-Ville	1'146	328	0.17%	0.13%	79'184	0.14%	75'108	0.14%	4'076	5.43%
Anières	2'569	354	0.34%	0.27%	162'963	0.29%	154'735	0.28%	8'228	5.32%
Avully	1'741	151	0.22%	0.19%	111'257	0.20%	106'970	0.20%	4'287	4.01%
Avusy	1'399	150	0.18%	0.16%	90'962	0.16%	87'744	0.16%	3'218	3.67%
Bardonnex	2'535	828	0.40%	0.25%	163'982	0.30%	151'498	0.28%	12'484	8.24%
Bellevue	4'046	1'137	0.61%	0.37%	245'984	0.44%	222'308	0.41%	23'676	10.65%
Bernex	10'464	2'338	1.51%	1.15%	696'972	1.26%	662'212	1.22%	34'760	5.25%
Carouge	22'694	21'720	5.23%	2.56%	1'865'198	3.36%	1'686'868	3.10%	178'330	10.57%
Cartigny	1'031	203	0.15%	0.11%	66'661	0.12%	63'203	0.12%	3'458	5.47%
Chancy	1'653	101	0.21%	0.19%	107'825	0.19%	105'450	0.19%	2'374	2.25%
Chêne-Bougeries	13'409	3'975	2.05%	1.40%	882'893	1.59%	828'950	1.52%	53'942	6.51%
Chêne-Bourg	8'924	2'418	1.34%	0.97%	598'303	1.08%	566'824	1.04%	31'479	5.55%
Choulex	1'239	115	0.16%	0.13%	78'333	0.14%	75'098	0.14%	3'235	4.31%
Collex-Bossy	1'748	180	0.23%	0.18%	109'159	0.20%	104'374	0.19%	4'785	4.58%
Collonge-Bellerive	8'574	3'753	1.45%	0.93%	602'797	1.09%	564'179	1.04%	38'618	6.84%
Cologny	6'063	1'699	0.91%	0.62%	393'293	0.71%	369'123	0.68%	24'170	6.55%
Confignon	4'601	975	0.66%	0.52%	309'836	0.56%	294'021	0.54%	15'815	5.38%
Corsier	2'295	260	0.30%	0.25%	145'547	0.26%	140'101	0.26%	5'446	3.89%
Dardagny	1'864	617	0.29%	0.21%	129'852	0.23%	123'001	0.23%	6'851	5.57%
Genthod	2'892	706	0.42%	0.32%	193'818	0.35%	184'965	0.34%	8'853	4.79%
Grand-Saconnex	12'309	11'932	2.86%	1.36%	1'005'205	1.81%	914'526	1.68%	90'679	9.92%
Gy	507	84	0.07%	0.05%	32'671	0.06%	30'801	0.06%	1'870	6.07%
Hermance	1'221	146	0.16%	0.12%	72'335	0.13%	67'804	0.12%	4'531	6.68%
Jussy	1'209	301	0.18%	0.14%	83'132	0.15%	79'391	0.15%	3'741	4.71%

Annexe 3 – Estimation des contributions communales 2024 au Groupement SIS

Commune	Habitants 2022	Emplois 2020	A	B	3e année de transition (LPSSP art. 42 al. 4) : 70% x B + 30% x A		2e année de transition (LPSSP art. 42 al. 4) 80% x B + 20% x A		Ecart 2023-2024 en %	
			Clef LPSSP art. 16 al. 2 <1>	Clef 2021 <2>	Budget 2024	Clef 2024	Budget 2023 <3>	Clef 2023 <1>	2023-2024	en %
Laconnex	709	79	0.09%	0.08%	45'333	0.08%	43'474	0.08%	1'859	4.28%
Lancy	34'828	19'742	6.43%	3.72%	2'515'687	4.53%	2'304'132	4.23%	211'556	9.18%
Meinier	2'082	738	0.33%	0.24%	147'036	0.26%	139'583	0.26%	7'453	5.34%
Meyrin	26'624	27'081	6.33%	2.86%	2'162'391	3.90%	1'949'440	3.58%	212'951	10.92%
Onex	18'846	3'809	2.67%	2.12%	1'269'280	2.29%	1'218'035	2.24%	51'246	4.21%
Perly-Certoux	3'147	1'298	0.52%	0.35%	221'362	0.40%	210'459	0.39%	10'903	5.18%
Plan-les-Ouates	12'115	13'985	3.08%	1.19%	972'308	1.75%	843'590	1.55%	128'718	15.26%
Pregny-Chambésy	3'882	3'810	0.91%	0.41%	310'091	0.56%	277'878	0.51%	32'213	11.59%
Presinge	756	160	0.11%	0.08%	49'704	0.09%	46'866	0.09%	2'839	6.06%
Puplinge	2'523	1'046	0.42%	0.28%	176'935	0.32%	165'316	0.30%	11'619	7.03%
Russin	533	115	0.08%	0.06%	35'935	0.06%	34'317	0.06%	1'618	4.71%
Satigny	4'516	8'851	1.58%	0.48%	448'825	0.81%	382'039	0.70%	66'786	17.48%
Soral	965	137	0.13%	0.11%	62'680	0.11%	60'429	0.11%	2'251	3.72%
Thônex	16'321	5'196	2.54%	1.58%	1'037'109	1.87%	947'071	1.74%	90'037	9.51%
Troinex	2'636	450	0.36%	0.28%	169'053	0.30%	160'425	0.29%	8'628	5.38%
Vandoeuvres	2'922	443	0.40%	0.29%	179'322	0.32%	170'041	0.31%	9'281	5.46%
Vernier	37'076	18'418	6.54%	3.92%	2'610'278	4.70%	2'407'202	4.42%	203'076	8.44%
Versoir	13'446	3'415	1.99%	1.50%	911'550	1.64%	867'743	1.59%	43'807	5.05%
Veyrier	11'936	1'980	1.64%	1.33%	787'929	1.42%	755'698	1.39%	32'231	4.27%
Budget des SPV		Ville de Genève	100.00%	100.0%	1'810'454		1'520'534		289'920	

<1> Cette clef est provisoire, le calcul définitif se fera sur la base des emplois par commune en 2021.

<2> La clef 2021 est définitive

<3> La contribution finale pour 2023 sera publiée en novembre 2023, lorsque la première clef sera définitive (voir plus haut <1>)

Annexe 4 – Réponse écrite à une question posée sur le PB 2024

Contexte

Suite à la présentation du PB 2024 au Conseil intercommunal le 31 août 2023, le Groupement SIS a reçu une question de Madame Jolanka TCHAMKERTEN (Versoix), en date du 10 septembre 2023.

Question :

Madame Jolanka TCHAMKERTEN (Versoix) souhaiterait avoir une petite précision concernant la ligne formation des SPV, école du SIS (pages 11-12) et le solde de 12'000. : annulation de la contribution versée à l'OCPPAM et Augmentation des revenus propres de l'Ecole : de quoi s'agit-il ?

Réponse :

Conformément aux dispositions de la LPSSP, les programmes de formation de près de 1 700 SPV, des spécialistes et des cadres doivent être élaborés et dispensés par le Groupement SIS. A cet effet, le Groupement a créé l'Ecole du SIS, qui lui est rattaché.

Pour faire face à l'augmentation du volume d'activités liées à ces formations, l'Ecole du SIS a dû être renforcée - dès 2022 - tant au niveau RH, qu'au niveau des infrastructures et du matériel ad hoc, ceci dans le but d'assurer lesdites formations dès le 1er janvier 2023.

Dédommagement versé à l'OCPPAM en 2023

Ces formations, auparavant dispensées par l'OCPPAM, ont donc été reprises par le Groupement SIS dès cette date, exception faite de l'école des officiers et sous-officiers SPV assurées une année encore par l'OCPPAM ; en dédommagement, le Groupement SIS a versé une somme CHF 100'000 à titre de compensation à l'Etat de Genève.

Au 1er janvier 2024, le Groupement SIS reprenant toutes les formations des SPV, le dédommagement versé en 2023 n'a plus lieu d'être ; la charge figurant au budget 2023 doit donc être annulée.

Revenus propres de l'Ecole en 2024

L'Ecole du SIS fournit gratuitement les prestations qui découlent de la loi ; c'est notamment le cas des formations de base de sapeurs-pompiers volontaires, et dès le 1er janvier 2024, les cours d'officier-ère-s, de sous-officier-ère-s, les cours de spécialistes.

Parallèlement, l'Ecole du SIS propose d'autres prestations, qui font l'objet d'une facturation, conformément au Règlement relatif aux prestations et interventions facturables du Groupement SIS (SIS R 433).

L'Ecole du SIS met ainsi à disposition de tiers, à des fins de formation, ses locaux et son plateau technique, moyennant le paiement d'un émolument. Parmi les organisations intéressées, des entreprises privées des administrations publiques, mais également des corps de sapeurs-pompiers. Par exemple, des compagnies de SPV sont intéressées, pour des entraînements ou des formations continues ou spécifiques, qui ne sont pas comprises dans la formation de base. La demande est devenue plus importante avec la fermeture du centre de formation de Bernex.

Compte tenu de ce qui précède, l'Ecole du SIS estime pouvoir collecter en 2024 des émoluments supplémentaires à concurrence de CHF 118'000.

Genève, le 15 septembre 2023

Glossaire

CAP prévoyance	Fondation de prévoyance intercommunale de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes genevoises affiliées
CETA	Centrale d'engagement et de traitement des alarmes (118)
CIF	Centre d'instruction et de formation de Richelien
CMAI	Centrale municipale d'achat et d'impression de la Ville de Genève
DSIC	Direction des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève
GIM	Gérance immobilière municipale de la Ville de Genève
LAC	Loi sur l'administration des communes (rsGE B 06 05)
LPSSP	Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (rsGE F 4 05)
OCCPAM	Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires
OCSTAT	Office cantonal de la statistique
SIS	Service d'incendie et secours
SPP	Sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières professionnels-les
SPV	Sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires